Collège Saint-Michel sous la direction de la Compagnie de Jésus. 24, boulevard Saint-Michel, 24. Bruxelles. Règlement.

Numéro d'inventaire : 1979.32262 Type de document : imprimé divers

Éditeur : Collège Saint-Michel (24 bvd Saint-Michel Bruxelles)

Imprimeur : Van Vinckeroy Date de création : 1950 (vers)

Description: 1 brochure sans couverture. **Mesures**: hauteur: 168 mm; largeur: 104 mm

Notes : Belgique.

Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers

Prospectus, règlements, statuts d'établissements **Filière** : Lycée et collège classique et moderne

Niveau: Post-élémentaire

Nom de la commune : Bruxelles

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 11 **Lieux** : Bruxelles



COLLEGE SAINT-MICHEL

SOUS LA DIRECTION DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

24, BOULEVARD SAINT-MICHEL, 24
BRUXELLES





RÈGLEMENT

Imprimerie Van Vinckeroy - Rue Général Leman, 47.





RÈGLEMENT

Ire PARTIE

POUR TOUS LES ÉLÈVES

- 1. Les élèves sont tenus de remplir exactement leurs devoirs religieux et de s'approcher des sacrements au moins une fois par mois. Ils se serviront, durant les Offices divins, d'un livre de prières, d'un chapelet ou d'un livre de chants, selon les indications qui leur seront données. Ils s'associeront pieusement à toutes les prières récitées en commun, soit à l'église, soit au commencement ou à la fin des classes ou des études. On leur recommande spécialement les dévotions au Sacré-Cœur de Jésus, à la Sainte Vierge, à l'Ange gardien et à S. Michel, ainsi qu'aux Patrons de la jeunesse : S. Louis de Gonzague et S. Jean Berchmans.
- 2. La négligence des devoirs religieux, toute action ou conversation contraire aux bonnes mœurs, la lecture ou l'introduction au Collège de livres et journaux irréligieux ou immoraux, l'insubordination grave, la paresse persistante, les absences fréquentes ou non motivées, sont des cas d'exclusion. Le Recteur du Collège, tout en ménageant l'honneur des familles, se réserve une liberté entière dans l'appréciation des cas particuliers.
- 3. On recommande à l'attention spéciale des èlèves la distinction des manières et la politesse, soit dans leurs relations mutuelles, soit à l'égard de leurs maîtres. Ils se souviendront qu'ils doivent la déférence et le respect à tout professeur ou surveillant du Collège, aussi bien en dehors qu'à l'intérieur de l'établissement.





- 4. Le silence est de rigueur pendant les classes et les études, ainsi que dans le passage d'un exercice à un autre. A la fin des récréations, tous les jeux cessent dès le premier signal; au second, on garde le silence.
- 5. Les élèves ne peuvent introduire au Collège que les livres approuvés par les maîtres. Une bibliothèque de livres intéressants et utiles est mise à la disposition des élèves, sous réserve d'un règlement spécial inséré au catalogue.
- 6. Les élèves ne peuvent pas se cotiser, dans quelque but que ce soit, sans l'autorisation du P. Préfet de l'externat ou de l'internat.
- 7. Toute communication entre les Pensionnaires et les Externes est rigoureusement interdite.
- 8. Toute dégradation faite aux bâtiments ou aux meubles du Collège est punie d'une amende proportionnelle aux dégâts. Si le dommage est notable, il est réparé aux frais de l'élève.
- 9. Chaque élève doit inscrire son nom sur les cahiers, les livres ou autres objets à son usage. Les objets égarés sont déposés à la questure; pour les retirer, on paie vingt-cinq centimes au profit des pauvres.
- 10. Les élèves doivent tenir exactement et en bon ordre leur journal de classe. Ils y inscrivent, jour par jour et classe par classe, sous la direction du professeur. les leçons et les concours à étudier et les devoirs à faire, les passages d'auteurs à préparer, enfin tous les travaux qui leur sont imposés.
- 11. Les concours ont lieu régulièrement chaque semaine, selon l'ordre inscrit au calendrier scolaire. Tout élève qui, dans un concours, aura employé un moyen frauduleux quelconque, perdra, par ce seul fait, tous les points attachés aux concours. Une absence la veille ou dans la matinée du jour où se fait le concours de

